

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Séance du 11 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le onze août à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir : de David LE GUEN à Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

Date de la convocation
29 juillet 2022

Date d'affichage
29 juillet 2022

Objet de la Délibération

BUDGET ECOLE 2022/2023

N° 29.2022

*
—

Monsieur Le Président, demande au conseil syndical de statuer sur le budget de fonctionnement alloué chaque année à l'école.

Il propose pour l'année scolaire 2022/2023 un budget à hauteur de 16 000€ moins le reliquat négatif de 2021/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

-Approuvent le budget proposé et annexé à la présente délibération et précise qu'il n'y aura pas d'argent supplémentaire.

-Disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif du SIVOM

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR Prefecture
005-240500264-20220811-29_2022-DE Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022

BUDGET ECOLE ANNEE 2022/2023

Pour mémoire budget 2021/2022	16 000,00 €
Consommé année scolaire 2021/2022	16 778,32 €
Reliquat négatif	778,32 €
BUDGET ALLOUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	15 221,68 €

15 000,00€ (décision du 8 février 2021 délibération n°6.2021)
1 000,00€ (décision du 1er juin 2022 délibération n°6.2022)

AR Préfecture

005-240500264-20220811-29_2022-DE
Recu le 22/08/2022
Publié le 22/08/2022

RAPPEL

Le budget est à répartir librement par les enseignants(es) tant au niveau des classes que de l'objet (fournitures, transports, sorties...)

Une année sur deux, le SIVOM peut attribuer une subvention exceptionnelle pour une classe de mer, découverte, ...

Tout déficit de l'année N est reporté sur l'année N + 1. A contrario, un reliquat positif n'est pas reporté.

Le SIVOM tient une comptabilité analytique et peut transmettre, sur demande, un bilan des dépenses à tout moment de l'année aux enseignants(es).

Le téléphone, internet, les assurances, la location des photocopieurs et la pharmacie ne sont pas comptabilisés dans le budget des écoles.

Attention la clôture des comptes se fera le dernier jour de l'école.